

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 301

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 11-3 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « , si les circonstances et leur personnalité l'exigent, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer ces mots qui apparaissent totalement superfétatoire car les décisions judiciaires prises à l'encontre de toutes personnes, par nature, prennent en compte les circonstances et la personnalité de l'auteur.